



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2010 - NUMÉRO 15 DU 17 MARS 2010

**CABINET
DU PRÉFET DE RÉGION**

**N° 828 Récompense pour acte de courage
et de dévouement à Monsieur Jérémy DEHOUCKE**

Par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2010

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Jérémy DEHOUCKE.

Article 2 - Le secrétaire général et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 829 Institution d'une régie de recettes
auprès de la police municipale mutualisée
de HEM-LANNOY-TOUFFLERS (Nord)**

Par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2010

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de HEM est abrogé.

Article 2 - Il est institué auprès de la police municipale mutualisée des communes de HEM, LANNOY et TOUFFLERS une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 3 - Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 4 - Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par l'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord dans lequel la régie est créée. L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 5 - Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 830 Nomination d'un régisseur d'État
auprès de la police municipale mutualisée
de HEM-LANNOY-TOUFFLERS (Nord)**

Par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2010

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral susvisé en date du 31 août 2007 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de HEM est abrogé.

Article 2 - Monsieur David SUPPA, gardien de la police municipale mutualisée de HEM-LANNOY-TOUFFLERS est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route. L'intéressé ne constituera pas de cautionnement auprès de l'association française de cautionnement mutuel, le montant mensuel des recettes n'atteignant pas mille deux cent vingt euros (1220 euros). Il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de cent dix euros (110 euros).

Article 3 - Madame Laïla GABRYELCZYK épouse DOOLAEGHE, gardien de la police municipale mutualisée de HEM-LANNOY-TOUFFLERS, est désignée régisseur suppléant.

Article 4 - Les autres agents de la police municipale mutualisée de HEM-LANNOY-TOUFFLERS, dont la liste est annexée au présent arrêté, sont désignés mandataires.

Article 5 - Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Annexe à l'arrêté du 17 mars 2010
portant nomination d'un régisseur d'État
auprès de la police municipale mutualisée
de HEM-LANNOY-TOUFFLERS (Nord)

Liste des agents de la police municipale mutualisée de HEM-LANNOY-TOUFFLERS, désignés mandataires

- Monsieur Éric CATOIRE,
- Monsieur Martial CLAVERIE,
- Monsieur Olivier DEMAILLE,
- Monsieur Matthieu DEVOS,
- Monsieur Freddy GALLET,
- Monsieur Julien MOREL,
- Monsieur Luc VANDAMME.

**N° 831 Institution d'une régie de recettes
auprès de la police municipale
de COMINES-WERVICQ Sud**

Par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2010

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral susvisé en date du 28 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de COMINES est abrogé.

Article 2 - Il est institué auprès de la police municipale des communes de COMINES-WERVICQ SUD (Nord) une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 3 - Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 4 - Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par l'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord dans lequel la régie est créée. L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 5 - Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 832 Nomination d'un régisseur d'État
auprès de la police municipale
de COMINES-WERVICQ Sud**

Par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2010

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral susvisé en date du 28 mars 2007 est abrogé.

Article 2 - Monsieur Pascal DABLEMENT, brigadier-chef principal de la police municipale de COMINES-WERVICQ Sud est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route. Il ne constituera pas de cautionnement auprès de l'association française de cautionnement mutuel, le montant mensuel des recettes n'atteignant pas mille deux cent vingt euros (1 220 euros). Il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de cent dix euros (110 euros).

Article 3 - Monsieur Ludovic DRAPIER, chef de service de la police municipale de COMINES-WERVICQ Sud est désigné en qualité de suppléant.

Article 4 - Les policiers municipaux et les noms figurant en annexe sont désignés en qualité de mandataires.

Article 5 - Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Police municipale de COMINES-WERVICQ Sud

Mandataires du régisseur

- Brigadier de police : Monsieur Christian DEWILDE
- Gardiens de police : Monsieur Thierry ROSSIGNOL
Monsieur Samuel AMPEN

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**N° 833 Dotation du groupe hospitalier
de l'Institut Catholique de LILLE
pour l'exercice 2008 au titre des missions d'inté-
rêt général et d'aide à la contractualisation**

Par décision en date du 13 novembre 2009

Article 1^{er} - L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Nord - Pas-de-Calais en date du 21 mars 2008 est annulé en tant qu'il fixe la dotation du groupe hospitalier de l'Institut Catholique de LILLE pour l'exercice 2008 au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation.

Article 2 - La dotation annuelle de financement du groupe hospitalier de l'Institut Catholique de LILLE au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2008 est fixée, outre les montants non contestés relatifs aux financements destinés aux missions autres que les MERRI, sur la base d'une dotation à ce dernier titre déterminée comme celle des établissements bénéficiant de la quote-part fixe à taux plein.

Article 3 - L'Institut Catholique de LILLE est renvoyé devant l'agence régionale de l'hospitalisation Nord - Pas-de-Calais en vue de la fixation de sa dotation afférente aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation sur les bases fixées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 - L'État versera à l'Institut Catholique de LILLE une somme de 3 000 euros en application des dispositions de l'article 75-1 de la loi du 10 juillet 1991.

Article 5 - Le surplus des conclusions de l'Institut Catholique de LILLE est rejeté.

Article 6 - Le présent jugement sera notifié au groupement hospitalier de l'Institut Catholique de LILLE et au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Nord - Pas-de-Calais. Copie en sera transmise au directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Nord - Pas-de-Calais. Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**DIRECTION
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**N° 834 Agrément de la Société Compagnie Française
ÉCO HUILE, pour le ramassage des huiles
usagées dans le département du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010

Article 1^{er} - La Société COMPAGNIE FRANÇAISE ÉCO HUILE, dont le siège est 3 avenue Bertie Albrecht, 75008 PARIS, ci-après

dénommée le ramasseur agréé, est agréée pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Nord.

L'agrément est accordé pour une durée de 5 années à compter de la notification du présent arrêté.

Les huiles usagées ramassées sont regroupées sur le site ÉCO HUILE, ZI - avenue de Port-Jérôme - BP 40064 - 76160 LILLEBONNE ou à défaut, dans des conditions conformes à l'article 5 du présent arrêté.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de la législation des installations classées, ni agrément pour l'élimination des huiles usagées pour le site de Lillebonne.

Article 2 - Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 3 - Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé.

Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et le cas échéant, le prix de reprise.

En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour la qualité « moteurs ».

Article 4 - Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Article 5 - Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre État membre de la communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre État membre de la Communauté économique européenne en application de [l'article 5 de cette même directive](#), à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 6 - Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Article 7 - Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 8 - Le ramasseur agréé doit avoir déposé auprès de la caisse des dépôts et consignations une consignation d'un montant de 1500 €.

En cas de non-respect d'une quelconque obligation mise à la charge du ramasseur agréé, le retrait de l'agrément est prononcé au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées. Ce retrait entraîne la perte de la consignation.

Article 9 - Six mois avant l'expiration de la validité maximale de l'agrément défini à l'article 1, le ramasseur agréé doit, s'il désire obtenir le renouvellement dudit agrément, déposer un dossier dans les formes définies au titre I de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé.

Article 10 - La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 11 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au ramasseur agréé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusés dans le département.

Les frais de publication dans la presse locale sont à la charge du titulaire de l'agrément.

Copie de la présente décision sera d'autre part adressée à Monsieur le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques, Madame le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Mesdames et messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, Monsieur le délégué régional de l'ADEME.

N° 835 **Délégation de signature**
à Monsieur DESREUMAUX,
délégué de l'action sociale du ministère
de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
et du ministère du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État

Par arrêté en date du 2 mars 2010

Article 1^{er} - Monsieur DESREUMAUX, délégué départemental de l'action sociale pour le département du Nord du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, et en l'absence du délégué, Me DELWARDE, assistante de délégation, sont habilités à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait (sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué départemental ainsi que les aides et les prêts sociaux qui sont signés uniquement par le délégué) se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 0318 (conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle), du budget opérationnel de programme action sociale - hygiène et sécurité : sous action 11 -action sociale (titres 2, 3, 5) et de la sous action 12 -hygiène et sécurité, prévention médicale (titres 3, 5).

Article 2 - Cette autorisation ne confère pas Monsieur DESREUMAUX délégué départemental, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le délégué de l'action sociale pour le département du Nord, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 836 **Délégation de signature**
aux agents de la direction départementale
de la protection des populations du Nord

Par arrêté en date du 17 février 2010

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LIEBERT, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Engagement, liquidation, et mandatement des dépenses concernant le programme 206, « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- Engagement, liquidation, et mandatement des dépenses concernant le programme 134, « développement des entreprises et de l'emploi ».

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Jérôme LEMONNIER, attaché d'administration.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LIEBERT, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Engagement des dépenses concernant le programme 206, « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ».

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Bénédicte SCHMITZ, inspectrice de la santé publique vétérinaire ;
- Alain PETITPREZ, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 3 - Madame Françoise LIEBERT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 837 **Délégation de signature**
à Monsieur Philippe LALART,
délégué territorial adjoint
de l'agence nationale pour la rénovation urbaine
du département du Nord

Par décision en date du 5 janvier 2010

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Nord, à l'effet de :

A - Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'agence ;

B - Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C - Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances
- les acomptes
- le solde partir du 1^{er} juillet 2010

D - Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E - Par anticipation à la signature de la convention, signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à l'avis du comité d'engagement qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F - Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites généralement dans le cadre de conventions locales et exceptionnellement, en l'absence de projet de rénovation urbaine, en diffus dans les quartiers en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

G - Signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

H - Signer les conventions portant subvention d'opérations d'accession sociale à la propriété ;

I - Signer les autorisations de démarrage anticipé, pour les opérations qui ne font pas l'objet de conventions pluriannuelles ou devant être intégrées dans un prochain avenant, dans le respect du règlement général de l'agence et des décisions de son conseil d'administration ;

J - Signer les chartes, conventions et plan d'actions relatifs à la gestion urbaine de proximité ;

K - Signer les chartes de relogement ;

L - Signer les plans locaux d'application de la charte nationale d'insertion de l'agence ;

M - Signer les avenants locaux aux conventions de rénovation urbaine.

Article 2 - Délégation est également donnée à Monsieur Bernard HOURDEL, chef du service aménagement, ville et renouvellement urbain, à Madame Hélène SOLVÈS, adjointe au chef de service de l'aménagement de la ville et du renouvellement urbain, tous deux à la direction départementale des territoires et de la mer, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus, paragraphes A à F.

Article 3 - La décision du 22 avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord est abrogée.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié au directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

N° 838 Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et l'exercice des attributions de passation des marchés

Par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2010

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Philippe LALART en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

- Mission écologie, développement et aménagement durables
Programme 113 : urbanisme, paysages, eau et biodiversité, titres 3, 5 et 6
- Programme 181 : prévention des risques, titres 3, 5 et 6
- Programme 203 : Infrastructures et services de transports, titres 3, 5 et 6
- Programme 205 : sécurité et affaires maritimes, titres 3,5 et 6

Programme 207 : sécurité routière et circulations routières, titres 3, 5 et 6

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, titres 2, 3, 5 et 6

- Mission ville et logement

Programme 109 : aide à l'accès au logement, titre 6

Programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement, titres 3 et 6

- Mission agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales

Programme 149 : forêt, titre 6

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires,

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation, titre 6

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture, titres 2, 3 et 5

- Mission direction de l'action du gouvernement

Programme 129 : coordination du travail gouvernemental, titre 5

- Mission sport, jeunesse et vie associative

Programme 210 : conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, titre 5

Programme 219 : sport, titre 5

- Mission justice

Programme 166 : justice judiciaire, titre 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Programme 182 : protection Judiciaire de la Jeunesse, titre 5

- Mission défense

Programme 212 : soutien de la politique de défense, titre 5

- Mission gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 721 : contribution au désendettement de l'État, titre 5

Programme 722 : dépenses immobilières, titre 5

- Mission gestion des finances publiques et des ressources humaines

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'État, titres 3 et 5

- Mission interministérielle contrôles et sanctions automatisés des infractions au code de la route

Programme 751 : radars, titres 3,5 et 6

Comptes spéciaux

Programme 908 : opérations industrielles et commerciales des DDE, titres 3 et 5

Pour les opérations gérées directement par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, cette délégation porte sur l'instruction et l'ordonnancement des opérations.

Pour les opérations gérées par les services programmeurs définis dans le schéma d'organisation financière du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, cette délégation porte uniquement sur l'ordonnancement.

Délégation est par ailleurs donnée à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en qualité de service programmeur pour signer tous les actes juridiques (marchés, arrêtés et conventions) afférents au programme 181 : prévention des risques.

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord :

- pour signer tous les marchés publics et tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 3 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 - En tant que responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Philippe LALART adressera au plus tard pour le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre, un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'une situation de la mesure de la performance des unités opérationnelles.

Article 5 - Monsieur Philippe LALART définit par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la préfecture du Nord, direction des politiques publiques, bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 6 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et délégation pour l'exercice des attributions des marchés à Monsieur Philippe LALART en date du 27 janvier 2010.

Article 7 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 839 **Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Yvette MATHIEU, préfète déléguée pour l'égalité des chances et à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord, délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2010

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée à Madame Yvette MATHIEU, préfète déléguée pour l'égalité des chances, déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord, pour les actes d'ordonnancement des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine :

- les avances,
- les acomptes,
- le solde à partir du 1^{er} juillet 2010.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yvette MATHIEU, la subdélégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord.

Article 3 - Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, à Monsieur le directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 840 **Délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2010

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - Administration générale		
I - 1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous l'autorité du directeur.	
II - Routes - Sécurité et éducation routières		
I - 1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous l'autorité du directeur.	Code de la route Art. R.411-18 Arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes Réglementation de la circulation au droit des chantiers Circulaire N° 96-14 du 06/02/1996 relative à l'exploitation sous chantier
II - 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	Code de la route Art. R.411-20
II - 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	Code de la route Art. R.314-3 Arrêté du 18/07/1985
II - 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance N° 2004-566 du 17/06/2004
II - 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	

	Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	CCH - Art. R.331-25
III a 4	Agrément prêt social location-cession Délivrance de l'agrément Conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	CCH - Art. R.331-76 à R.331-76-5-4
III a 5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété Autorisation de mise en location de logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	CCH - Art. R 317-5 et R 331-41
	3) Subventions de l'État pour les projets d'investissements soumises aux décrets N° 99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et N° 2000-967 du 19 octobre 2000	
III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	Art. 4 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 9	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art. 12 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire du 23/03/2001
III a 12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	CCH - Art. L 443-15-1 et R 443-17 Circulaire N° 99645 du 6/7/99 modifiée par la circulaire N° 2001-69/UH2/22 du 9/10/2001
III a 13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire N° 98-96 du 22/10/98 et circulaire N° 2001-77 du 15/11/2001
III a 14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	Circulaire N° 2000-16 du 9/03/2000
	4) Dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements	
III a 15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L.631-1
III a 16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de	CCH - Art. L.631-6

	déménagement et de réinstallation de certaines personnes	
III a 17	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	CCH - Art. L.631-7 et L.631-7-1
III a 18	Autorisation d'exercice d'une profession dans une partie d'un local d'habitation dans les conditions définies à l'article 10.7 de la loi N° 48-1360 du 1 ^{er} septembre 1948	CCH - Art. L.631-7-2 et L.631-7-3
	5) Dispositions diverses	
III a 19	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	Code de la santé publique - Art. L.1334-1 à L.1334-5 et Art. R.1334-1 et suivants Arrêté du 25/07/2002
III a 20	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	CCH - Art. L.641-8
III a 21	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	Ordonnance N° 45 609 du 10/04/2005 modifiée
	B) HLM	
III b 1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré.	CCH - Art. R.433-1
III b 2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM.	CCH - Art. L.443-7 à L.443-15-6
III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux intermédiaires.	Art. 1 de l'arrêté du 6/03/2001
	C) Conventonnement	
III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.	CCH - Art. L.351-2
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires.	Décret 2006-569 du 17/05/2006
III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent de logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires.	CCH - Art. R.351-27
	D) Recours	
III d 1	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la cour d'appel de Douai	CCH - Art. L.152-2
	E) Gens du voyage	
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage Tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	Loi N° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
	I V - Aménagement et urbanisme	
	A - Application du droit des sols	
	1) Certificat d'urbanisme	
IV a 1	Délivrance sauf en cas de	Code de

	désaccord entre le maire et le DDTM	l'urbanisme Art. R 410-11
2) Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables		
IV a 2	<p>Décision sauf dans les cas suivants : Projets réalisés pour le compte de l'État, et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la SHON est supérieure à 1000 m²</p> <p>Projets réalisés pour le compte de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, dont la SHON est supérieure à 1000 m² et dans les seules communes ne disposant pas de document d'urbanisme</p> <p>Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1000 m²</p> <p>Installations nucléaires de base</p> <p>Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</p> <p>Permis d'aménager (lotissements) dont la surface est supérieure à 1 ha ou pour un demandeur de droit public autre qu'une commune</p> <p>En cas de désaccord entre le maire et le DDTM</p>	Code de l'urbanisme Art. L 422-1, L 422-2, R 422-1 et R 422-
3) Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol		
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation dans les conditions prévues à l'article L.425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	CCH - Art. L 122-1 Code de l'urbanisme - Art. L 425-2, R 423-28, R 423-71, R 431-29
IV a 4	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation	CCH - Art. L 111-7-2 et L 111-7-3 CCH - Art. R 111-18-10, R 111-18-11, R 111-19-6 (pour les constructions existantes), R 111-19-10, R 111-19-23 et R 111-19-24.
IV a 5	Avis conforme du préfet dans les cas prévus par l'article L 422-5 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. L 422-5
IV a 6	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art R 462-7 à 10

4) Conventions prévues à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme		
IV a 7	Signature des conventions prévues à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme : Mise à disposition gratuite des agents de la DDTM pour l'étude technique des demandes de permis de construire Assistance juridique et technique ponctuelle	
5) Actions devant les tribunaux		
IV a 8	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Douai	Code de l'urbanisme - Art. L 480-5 et R 480-4
B - SCOT et PLU		
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI des porter à connaissance	Code de l'urbanisme - Art. L.121-2 , Art. R.121-1, Art. R.121-2 Circ. UHC/PS/18 N° 2001-63 du 6/9/2001 Circ. DPPR/DGUHC du 4 mai 2007
IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L121-4, L123-7, L123-8
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	Code de l'urbanisme - Art. L 126-1 et R 123-22 C
IV b 4	Information du maire sur la mise en compatibilité du projet de PLU avec les projets ou documents visés à l'article L 123-14 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L 123-14
C) Génie rural		
1) Aménagement foncier		
a - Remembrement - Aménagement foncier (opérations engagées avant le 1/1/06)		
IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	Code rural - Art. L 121-2 et L 121-6
IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	Code rural - Art. L 121-8
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	Code rural - Art. L 121-14
IV c 4	Dispositions conservatoires	Code rural - Art. L 121-19
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code rural - Art. R 123-25 al.3 et R 123-37
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	Code rural - Art. L 126-6
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	Code rural - Art. L 123-12
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	Code rural - Art. L 123-12
IV c 9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L 121-1 du code de l'environnement	Code rural - Art. R 121-20 et 121-21-1
IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime	

	le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	
b - Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)		
IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	Code rural - Art. L 121-13
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	Code rural - Art. L 121-14
IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	Code rural - Art. L 121-7 - L 121-10
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code rural - Art. R 123-25 al.3 et R 123-37
2) Mise en valeur des terres incultes		
IV c 17	Mise en demeure des propriétaires	Code rural - Art. L 125-1 à L 125-10
3) Associations foncières		
a - Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 1/1/06)		
IV c 18	Arrêtés de constitution ou de dissolution	Code rural - Art. R 132-1 - 132-2 à R 132-4
b - Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier		
IV c 19	Arrêtés de création	Code rural - Art. R 133-1 - R 133-2, R 133-3
IV c 20	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	Code rural - Art. R 133-5 - R 132-2 et R 132-8
IV c 21	Dissolution de l'association foncière	Code rural - Art. R 133-9
D) Risques naturels et technologiques		
IV d 1	Arrêtés établissant par commune la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Art. L 125-5 III
IV d 2	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des plans de prévention des risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	
E) Archéologie préventive		
IV e 1	Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Loi N° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive (Art. 9 III°)
V - Gestion du domaine public maritime		
V - 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V - 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V - 3	Baux de location du domaine public	

	maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	
V - 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	Loi N° 86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi N° 95-115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances N° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/2000 et par la loi N° 99-533 du 25/06/1999 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29/03/2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V - 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23/12/1970
V - 6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	Décret N° 66-413 du 17/06/1966 modifié par les décrets N° 71-119 du 05/02/1971, N° 72-612 du 27/06/1972 et N° 77-752 du 07/07/1977 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29/03/2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V - 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique	
	Décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des	

	enquêtes publiques relatives aux domaines suivants :	
V 7.1	Occupation du domaine public maritime	Code de l'environnement - Art. L.321-5 et L.321-6 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2124-1, L.2124-2 et L.2124-3 Décret 2004-308 du 29 mars 2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
V 7.2	Délimitation du rivage de la mer	Art. 26 de la loi N° 86-2 du 03/01/1986. Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2111-5 Décret 2004-309 du 29/03/2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V 7.3	Concession de plage naturelle	Code de l'environnement - Art. L.321-9 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2124-4 Décret 2006-608 du 26/05/2006 modifié relatif aux concessions de plage.
V 7.4	Servitude de passage	Code de l'urbanisme
V 7.5	Mouillages organisés	Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2124-5 Décret 91-1110 du 22/10/1991 consolidé le 8 juin 2006.
VI - Mer		
A) Défense		
VI a 1	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	

	B) Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins	Loi N° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation inter-professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture Décret N° 92-335 du 30/03/1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins - Décret N° 92-376 du 01/04/1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi N° 91-411 du 2 mai 1991
VI b 1	Organisation des élections des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 1	Organisation des élections des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 2	Nomination du président, du vice-président et des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 3	Approbation du règlement intérieur du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 4	Contrôle de l'activité du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 5	Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 6	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du	

	1 ^{er} achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part	
	C) Exploitation des cultures marines	Décret N° 83-228 du 22/03/1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime
VI c 1	Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions. Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables	
VI c 2	Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations	
VI c 3	Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer	
VI c 4	Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel	
VI c 5	Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire. Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution	
VI c 6	Décision d'opposition à un échange de concessions	
VI c 7	Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants	
VI c 8	Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci	
VI c 9	Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré-aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	

VI c 10	Création des lotissements de cultures marines	
	D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer	Arrêté du 21/05/1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants Code rural - Art. R 231-35 à 60 et R 236-7 à 18
VI d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	
VI d 2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	
VI d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	
VI d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
VI d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VI d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VI d 7	Classement des zones de reparcage	
VI d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
VI d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	Décret N° 2003-768 du 01/08/2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural
VI d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
	E) Pêches maritimes	
VI e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	Décret N° 89-273 du 26/04/1989 modifié portant application du décret du 9/1/1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la 1 ^{ère} mise en marche des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques

VI e 1 (suite)		Arrêté du 2/7/1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées			des stocks halieutiques
VI e 2	Délivrance de permis de pêche spécial (P.P.S.)	Décret N° 89-273 du 26/4/1989 modifié portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marche des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques Arrêté du 18/12/2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la communauté européenne Arrêté du 18/12/2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces démersales dans certaines zones maritimes Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion	VI e 3	Décision d'octroi d'une aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs	Circ. DPMA du 26/05/2008 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines
VI e 4		Décret N° 2001-426 du 11/05/2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel		F) Coopération maritime	Décret N° 85-416 du 4 avril 1985 modifié relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions Décret N° 87-368 du 1 ^{er} juin 1987 modifié relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions
VI f 1		Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	VI f 2		
		G) Pilotage Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes Décret N° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes Arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote	VI g 1	Délivrance, renouvellement, extension,	

	restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	
VI g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote	
VI g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage	
	H) Commissions nautiques locales	
VI h 1	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres	
	I) Police des épaves maritimes	Loi N° 61-1262 du 24/11/1961 modifiée relative à la police des épaves maritimes Décret N° 61-1547 du 26/12/1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes Loi N° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer Décret N° 87-830 du 6/10/1987 modifié portant application de la loi N° 85-662 du 3/07/1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes
VI i 1	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	
VI i 2	Passation des contrats de concession d'épaves	
	J) Permis plaisance	Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes

	J) Permis plaisance (suite)	Décret N° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes Décret N° 2007-1167 du 02/08/2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur Arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret N° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur Arrêté du 28/09/2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner
VI j 1	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	
VI j 2	Délivrance d'agrément des établissements de formation	
VI j 3	Délivrance de l'autorisation d'enseigner au formateur	
VI j 4	Agrément dans le cadre de l'initiation à la conduite des véhicules nautiques à moteur et de la randonnée encadrée	Arrêté du 1 ^{er} avril 2008
	K) Achat et vente de navire	
VI k 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circ. N° 3173 P2 du 4 juillet 1989

VI k 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	Décrets 82-635 du 21/07/1982 et 2006-142 du 10/02/2006 relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au registre international français	Attribution des aides à la surface (suite)	agriculteurs, modifié Règlement (CE) N° 796/2004 de la commission du 21/04/2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) N° 1782/2003 du 29/09/2003 Décret 2005-1458 du 25/11/2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural	
	L) Chasse sur le domaine public maritime	Décret N° 2005-935 du 2/08/2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement			
VI l 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime				
	M) Commissions portuaires de bien-être des gens de mer				
VI m 1	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	Décret N° 2007-1227 du 21/08/2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports			
	N) Délivrance des certificats d'assurance ou autres				
VI n 1	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	Décret 97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles	VII a 2	Attribution des droits à paiement unique	Règlement (CE) N° 1782/2003 du conseil du 29/09/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Règlement (CE) N° 1973/2004 de la com. du 29/10/2004 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 1782/2003 du conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis du dit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières
VII - Agriculture - Agroalimentaire					
A) Économie agricole					
VII a 1	Attribution des aides à la surface	Règlement (CE) N° 795/2004 de la commission du 21/04/2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) N° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des			

	<p>Attribution des droits à paiement Unique (suite)</p>	<p>premières modifié Règlement (CE) N° 796/2004 de la commission du 21/04/2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) N° 1782/2003 du conseil du 29/09/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié Décret 2005-1458 du 25/11/2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural Arrêtés du 28/11/2005 : fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (dit arrêté « surfaces ») relatif à la mise en œuvre du paiement à la surface pour les fruits à coques dans le cadre de la politique</p>		<p>Attribution des droits à paiement Unique (suite)</p>	<p>agricole commune relatif à l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières dans le cadre de la politique agricole commune relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole commune fixant le taux d'intérêt appliqué au remboursement des paiements induit relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en cas de sous déclaration de parcelles fixant le plan de régionalisation, les superficies de base, la répartition de la superficie maximale pour le blé dur dans les zones traditionnelles et la répartition des superficies de base pour l'aide spécifique au riz Arrêté du 31/10/2006 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - pris en application du décret 2006-1326 du 31/10/2006 portant application de l'article 46 du règlement CE 1782/2003 et</p>
--	---	---	--	---	--

	Attribution des droits à paiement Unique (suite)	notamment son article 1 Décret 2006-1468 du 28/11/2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - aide au tabac Arrêté du 5 octobre 2006 déterminant la liste des variétés de blé dur éligibles à la prime spéciale à la qualité pour le blé dur Arrêté du 19/12/2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien en faveur des producteurs de tabac dans le cadre de la politique agricole commune				faveur des agriculteurs
VII a 3	Attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.	Règlement (CE) N° 1782/2003 du conseil du 29/09/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs		VII a 5	Décision de transfert de droits à prime dans le secteur vaches allaitantes et dans le secteur ovin	Règlement (CE) N° 1782/2003 du conseil du 29/09/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Règlement (CE) N° 1255/1999 du conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers Décret N°93-1260 du 24/11/1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin Arrêté ministériel du 17/11/2006 modifiant l'arrêté du 21 juin 2002 modifié portant application des articles 4, 5, 6 et 7 du décret N° 93-1260 du 24/11/1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin
VII a 4	Attribution de la prime ovine	Règlement (CE) N° 1782/2003 du conseil du 29/09/2003 établissant des règl. communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en		VII a 6	Décision d'attribution de la préretraite	Règlement (CE) N° 1698/2005 du conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Règlement (CE) N°1974/2006 de la commission du 15/12/2006 portant

	Décision d'attribution de la préretraite (suite)	modalités d'application de ce règlement Règlement (CE) N° 1857/2006 de la commission du 15/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles Décret N° 92-187 du 27/02/1992 Décret N°2007-1260 du 21/08/2007 relatif à l'allocation de préretraite agricole Décret N°2007-1516 du 22/10/2007 relatif à la mise en place d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté			Art. D 343-20 et suivants du code rural
VII a 7	Attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.	Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural Code rural - Art. R 343-3 à 343-17 complétés par les articles D 343-3 à 343-17			
VII a 8	Installation des jeunes agriculteurs agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	Décret N° 2009-28 du 09/01/2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs.			
VII a 8				Installation des jeunes agriculteurs agrément et validation des parcours professionnels personnalisés (suite)	Arrêté du 09/01/2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé
VII a 9				Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture	Décret N° 89-946 du 22/12/1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application
VII a 10				Secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
VII a 11				Contrôle des structures agricoles Décisions après avis de la CDOA (autorisation - déclaration - mise en demeure)	Code rural - Art. L 331-1 à 331-11 et R 331-1 à 331-12.
VII a 12				Autorisation temporaire de poursuite d'activité	Code rural - Art. L 732-39 et L 732-40 Code rural - Art. D 353-10 à D 353-12
VII a 13				Agrément des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)	Code rural - Art. L.525-1 et R.525-2
VII a 14				Reconnaissance et fonctionnement des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Code rural - Art. L 323-1 à 323-14 et R 323-1 à 323-44
VII a 15				Autorisation de résiliation de bail	Code rural - Art. L 411.32 (changement de la destination agricole)
VII a 16				Calamités agricoles : procédure d'indemnisation, procédure des prêts bonifiés	Code rural - Art. L 361-1 à 361-21 et R 361-1 à 361-50
VII a 17				Aide au retrait des terres arables	Code rural - Art. L 332-1 et D 332-1 à 332-11
VII a 18				Aides conjoncturelles aux agriculteurs dont les productions subissent une crise économique	
VII a 19				Indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation et indemnité annuelle d'attente	Décret N° 84-84 du 01/02/1984

		modifié - Certificat de réversion			du 07/09/2000 et modifié
VII a 20	Indemnité annuelle d'attente	Code rural - Art. D 353-6		VII a 24	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).
VII a 21	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par le FICIA	Code rural - Art. D 343-34 à 36 modifiés			Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural
VII a 22	Arrêtés préfectoraux et décisions Individuelles relatifs aux programmes régionaux agro-environnementaux, aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aux contrats d'agriculture durable (CAD) et aux engagements agro-environnementaux	Règlement CEE N° 2078/92 du 30 juin 1992 Règlement CEE N° 746/96 du 24/04/1996 et textes d'application Art. 2 modifié de la loi d'orientation agricole relative du 09/07/1999 Décret N° 99-874 du 13/10/1999 Décret N° 2003-675 du 22/07/2003 relatif aux contrats d'agriculture durable Arrêté ministériel du 8/11/1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE Arrêté ministériel du 20/08/2003 relatif aux engagements agro-environ- nementaux Arrêté ministériel du 30/10/2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable (CAD) Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19/07/2007 par la commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural		VII a 25	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs au Programme d'aide pour la Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE).
				VII a 26	Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation.
				VII a 27	Arrêté préfectoral attributif de subvention aux établissements départementaux d'élevages.
					B) Production et vente de lait
				VII b 1	Indemnité à la cessation définitive et partielle de la production laitière. Dispositif départemental d'aide à la cessation laitière
				VII b 2	Décision de transfert de quota laitier.
VII a 23	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du Plan de Développement Rural National (PDRN).	Plan de développement rural national approuvé par la décision de la commission			Règlement (CE) N° 1788/2003 du conseil du 29/09/2003 modifié, établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers Règlement (CE) N° 595/2004 de la commission du 30 mars 2004 portant modalités d'application du règlement 1788/2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers Décret N° 2004-1410 du 23/12/2004
				VII b 3	Arrêté de mise en oeuvre de dispositif départemental de transfert spécifique sans terre(TSST)
				VII b 4	Répartition des quantités de référence laitière
					Code rural - Art D 654-112-1
					Code rural - Art.

	Dispositif départemental de transfert des quantités de référence laitière entre producteurs	D 654-112-1			
	C) Aides directes et conditionnalité				
VII c 1	Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) N° 1782/2003 du conseil du 29/09/2003 modifié établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Règlement (CE) N° 796/2004 de la commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévues par le R (CE) 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement (CE) N° 1290/2005 du conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune Règlement (CE) N° 885/2006 de la commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 1290/2005 du conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que		Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides (suite)	l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER Règlement (CE) N° 1698/2005 du conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Règlement (CE) N° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural Règlement (CE) N° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 1698/2005 du conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural Règlement (CE) N° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen d'Orientat ion et de Garantie Agricole (FEOGA) modifié par le règlement (CE) N° 1783/2003 (conseil) du 29/09/2003 Règlement (CE) N° 817/2004

	Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides (suite)	de la commission du 29 avril 2004 modifié Règlement (CE) N° 51973/2004 modifié de la commission du 29/10/2004 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 1782/2003 du conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières Plan de développement rural national (approuvé par la décision de la commission du 07/09/2000 et modifié Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural
	D) Santé publique et sécurité alimentaire	
VII d 1	Paquet hygiène	Règlement (CE) N° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures

		relatives à la sécurité des denrées alimentaires
VII d 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Règlement (CE) N° 999/2001 du parlement européen et du conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
VII d 3	Substances interdites	Directive 96/22/CE du conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE
E) Santé animale		
VII e 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	Code rural - Art. L.221-1, 223-2 et D.223-21
VII e 2	Mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	Code rural - Art. L.223-2 et 223-3 Directive N° 92/119/CEE du conseil, du 17/12/1992, établissant des mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard

		de la maladie vésiculeuse du porc			des espèces ovine et caprine
VII e 3	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	Code rural - Art. L.223-5, 223-18 et suivants, L.228-6 et suivants, D.223-21, 223-22-1 et suivants et R.223-40 et suivants Directive N° 85/511/CEE du conseil du 18/11/1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse		G) Identification (suite)	Règlement (CE) N° 911/2004 du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) 1760/2000 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation, dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins, les contrôles minimaux à effectuer
	F) Bien-être animal				Règlement (CE) N° 499/2004 de la commission du 17 mars 2004
VII f 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	Code rural - Art. D.615-57			Règlement (CE) N° 21/2004 du 17/12/2003 établissant un système d'enregistrement et d'identification des animaux des espèces ovine et caprine
VII f 2	Application des normes minimales relatives à la protection des veaux	Arrêté du 08/12/1997 Directive N° 91/629/CEE du conseil, du 19/11/1991, établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux			Règlement (CE) N° 1082/2003 de la commission du 23 juin 2003 fixant les modalités d'application du règlement (CE) N° 1760/2000 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les contrôles minimum à effectuer dans le cadre du système d'identification
VII f 3	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	Arrêté du 16/01/2003 Directive N° 91/630/CEE du conseil, du 19/11/1991, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs			
VII g 1	G) Identification	Règlement (CE) N° 1505/2006 du 11/10/2006 fixant les modalités d'application du règlement (CE) N° 21/2004 en ce qui concerne les contrôles minimum à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement			

	G) Identification (suite)	et d'enregistrement des bovins Règlement (CE) N° 1760/2000 du conseil et du parlement européen du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et abrogeant le règlement (CE) N° 820/97 du conseil du 21 avril 1997 Règlement (CE) N° 494/98 de la commission du 27 février 1998 arrêtant certaines modalités d'application du règlement (CE) N° 820/97 du conseil concernant l'application de sanctions administratives minimales dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins Directive 92/102/CE du 27/11/1992 relative à l'identification et l'enregistrement des animaux Coderural, notamment le livre II, titre I, chapitre II Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 03/09/1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin Arrêté du 19/12/2005 relatif à l'identification
--	---------------------------	--

	G) Identification (suite)	des animaux des espèces ovine et caprine Arrêté du 24/11/2005 relatif à l'identification du cheptel porcin
	H) Protection sociale	
VII h 1	Octroi des aides gouvernementales prises en faveur des agriculteurs en difficulté. Aide à l'analyse et au suivi des exploitations Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	
VII h 2	Financement des commissions locales dans le domaine de la protection sociale en agriculture	
VII h 3	Attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	
	I) Qualité des productions végétales et patrimoine biologique	
VII i 1	Mesures de lutte contre les organismes nuisibles :	
	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins	Code rural - Art. L.251-3-1
	Prescription, en cas d'urgence, de traitements, de mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3 du code rural	
	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	Code rural - Art. L.251-8
	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	Code rural - Art. L.251-10
VII i 2	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : Agrément de ces structures	Code rural - Art. L.252-2
VII i 3	Laboratoires reconnus :	
	Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus	Code rural - Art. R.202-23, R.202-26, R.202-27
	Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions pat les laboratoires reconnus	Code rural - Art. R.202-28
VII i 4	Préservation et surveillance du patrimoine biologique :	
	Date d'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-4 du code de l'environnement	
	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, de l'article L.411-1 du code de l'environnement - article R.411-6 du code de l'environnement	
	Introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées	Code de l'environnement Art. R.411-31 à R.411-40
	Activités soumises à autorisation prévue à l'article L.412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation	Code de l'environnement Art.R.412-2, R.421-3 et R.412-6

	d'espèces végétales non cultivées protégées)				
VII i 5	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture				
	Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	Arrêté du 4 août 1986			
VIII - Eau					
A) Eau					
VIII a 1	Désignation et consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique	Arrêté ministériel du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique			
VIII a 2	Mission inter-services de l'eau tous les actes et avis afférents à la MISE	Arrêté préfectoral du 5/01/2010 relatif à la mission inter-services de l'eau dans le département du Nord			
B) Police de l'eau					
		Ordonnance du 18/07/2005 portant simplification, harmonisation et adaptation des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche et de l'immersion des déchets Décret N° 62-1448 du 24/11/1962, consolidé le 31 mai 2005, relatif à l'exercice de la police des eaux Décret N° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin, et notamment son article 7 Décret N° 2005-992 du 16/08/2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État,			
				B) Police de l'eau (suite)	des collectivités territoriales et de leurs groupements Arrêté ministériel du 24/02/2006 fixant la liste des cours d'eau mentionnés à l'article 7 du décret N° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin, et notamment son article 1 Arrêté interdépartemental du 22/07/1996 relatif à la répartition des compétences administratives dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais Arrêté préfectoral du 04/07/1988 relatif au transfert de compétence de police de l'eau des canaux d'Hazebrouck dans le département du Nord. Arrêté préfectoral du 24 juin 1996 relatif à la répartition des compétences administratives dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles dans le département du Nord Arrêté préfectoral du 17/04/1998 relatif à la répartition des compétences dans le

	B) Police de l'eau (suite)	<p>domaine de la police des eaux souterraines du Nord Arrêté préfectoral du 4 août 1998 modifiant l'arrêté du 17 avril 1998 relatif à la police des eaux souterraines du Nord Arrêté préfectoral du 12/03/2001 portant règlement intérieur de police applicable aux 4 sections de waterings du Nord Arrêté préfectoral du 4/08/2006 relatif à la création du service départemental de police de l'eau du Nord Circulaire interministérielle du 26/11/2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques</p>
<p>1° Aytirusatuibs et déclarations prévues par les articles L. 214.1 à 214.6 du code de l'environnement et les décrets N° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993</p>		
<p>a - Autorisations</p>		
VIII b 1	<p>Demande de régularisation du dossier et délivrance de l'avis de réception prévues à l'article 3 du décret 93-742 du 29 mars 1993</p>	
VIII b 2	<p>Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique prévue aux articles 4 et 5 du décret N° 93-742 du 29 mars 1993, y compris loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 dite « loi Bouchardeau »</p>	
VIII b 3	<p>Communications et informations prévues aux articles 6,7 et 9 du décret N°93-742 du 29 mars 1993</p>	
VIII b 4	<p>Porter à connaissance du pétitionnaire du projet d'arrêté pour observations, prévu à l'article 8 du décret 93-742 du 29 mars 1993</p>	
VIII b 5	<p>Instruction des arrêtés complémentaires fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté initial prévus par les arrêtés 14 et 15 du décret 93-742 du 29 mars 1993</p>	
VIII b 6	<p>Instruction des renouvellements d'autorisations conformément aux articles 17 et 18 du décret 93-742</p>	

	du 29 mars 1993	
VIII b 7	<p>Instruction de l'autorisation temporaire prévue par l'article 20 du décret N° 93-742 du 29 mars 1993</p>	
VIII b 8	<p>Projet de remise en état des lieux, notification, consultations pour observations du titulaire du droit sur l'ouvrage, prévues aux articles 23 et 24 du décret N° 93-742 du 29 mars 1993</p>	
VIII b 9	<p>Indemnisation du commissaire enquêteur</p>	<p>Décret N° 94-873 du 10/10/1994</p>
<p>b - Déclarations</p>		
VIII b 10	<p>Récépissé de déclaration et communication des prescriptions générales prévues à l'article 30 du décret 93.742 du 29 mars 1993</p>	
VIII b 11	<p>Porter à la connaissance du déclarant du projet d'arrêté prévu à l'article 32 du décret 93-742 du 29 mars 1993</p>	
<p>2) Déclaration d'intérêt général ou d'urgence</p>		
VIII b 12	<p>Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête prévue à l'article 2 du décret N° 93.1182 du 21 octobre 1993</p>	
VIII b 13	<p>Porter à la connaissance du pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et du projet d'arrêté pour observations, prévu à l'article 6 du décret N° 93.1182 du 21 octobre 1993</p>	
VIII b 14	<p>Communication et information prévues à l'article 14 du décret N° 93.1182 du 21 octobre 1993</p>	
VIII b 15	<p>Indemnisation du commissaire enquêteur</p>	<p>Décret N° 94.873 du 10/10/1994</p>
<p>3) Commissionnement et assermentation</p>		
VIII b 16	<p>Commissionnement et assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau</p>	<p>Décret N° 95-630 du 5 mai 1995</p>
VIII c 1	<p>C) Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif</p>	<p>Code de l'environnement Art. R211-25 à 45 Arrêté ministériel du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif</p>
<p>IX - Biodiversité, Milieux naturels</p>		
IX a 1	<p>A) Agrément des associations de protection de l'environnement</p>	<p>Code de l'environnement Art. L141-1</p>

	A) Agrément des associations de protection de l'environnement (suite)	à L142-3 Code rural - Art. R252-1 à 29 Arrêté du 11/04/2002 fixant le modèle d'une demande d'agrément des associations de protection de l'environnement, et notice explicative 50896-01 du ministre chargé de l'environnement
IX b a	B) Natura 2000 Gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole	Code de l'environnement Art. L414-3, R414-12 à R414-18
C) Forêt		
IX c 1	Prime annuelle au boisement des superficies agricoles	Décret N° 94-1054 du 1/12/94
IX c 2	Subventions du budget de l'État relatives aux actions et investissements forestiers	
IX c 3	Autorisation ou refus de coupe de plantes arénieuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare	
IX c 4	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	
IX c 5	Décisions ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain en cas de défrichement illicite	
IX c 6	Signature des contrats individuels Natura 2000	Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages Décret N° 2001-1216 du 20/12/2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 (application des articles R. 214-29 à R. 214-33 du code rural définis à l'article 1 du décret)
IX c 7	Fixation des montants pour les produits dérivés en nature servant d'assiette à la contribution prévue à l'article L.147.1 du code forestier pour les collectivités relevant du régime forestier	

IX c 8	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, de collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code Forestier	Code forestier Art L 312-1 et R 312-1 et suivants (loi N° 2001-602 du 9 juillet 2001) et L 311-1 à 15 et R 311-1 à R 313-3 Décret N° 2003-16 du 2/01/2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements et modifiant le code forestier
IX c 9	Certificats de garantie de gestion durable	Décret 2007-746 du 9 mai 2007
IX c 10	Autorisations ou refus de coupes	Code forestier Art. R10 et R222-20
IX c 11	Contrat de gestion forestière	Code forestier Art. R 224-4 à 15
D) Chasse		
IX c 9	Certificats de garantie de gestion durable	Décret 2 007-746 du 9 mai 2007
IX d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	Art. R 211-18
IX d 2	Destruction individuelle des animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R 422-88 et R 427-20
IX d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	
IX d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	
IX d 5	Autorisation d'utiliser le collet à arêtier pour le piégeage du renard	
IX d 6	Réserves de chasse (à l'exception de celles sur le domaine des voies navigables).	
IX d 7	Agrément et gestion des associations communales de chasse.	
IX d 8	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
IX d 9	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
IX d 10	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
IX d 11	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement - Art. R 226-1 à 226-6
IX d 12	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	
IX d 13	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	Code de l'environnement - Art. R424-8

IX d 14	Organisation de battues administratives sur tout le département	Code de l'environnement - Art. L427-6
IX d 15	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	Code de l'environnement - Art. R 413-28 à R 413-39 Arrêté ministériel du 10/08/2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10/08/2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
IX d 16	Délivrance du certificat de capacité	Code de l'environnement Art. R 427-16
IX d 17	Agrément de piégeurs	Code de l'environnement Art. R 425-8 et R 425-16 et suivants
IX d 18	Arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)	Code de l'environnement Art. R 425-8
IX d 19	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier	Arrêté ministériel du 18/03/1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
IX d 20	Délivrance d'attestation de meute	Code de l'environnement Art. R 427-26
IX d 21	Lâcher d'animaux nuisibles	Arrêté Ministériel du 1 ^{er} août 1986
IX d 22	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	
IX d 23	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	Code de l'environnement - Art. R 424-17
IX d 24	Autorisations de dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 et R 411-6 du code de l'environnement portant	Code de l'environnement Art. L 411-2

	sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées	et suivants, et R 411-6 et suivants Arrêté ministériel du 19/02/2007
IX d 24 (suite)		
	E) Pêche	
IX e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	Code de l'environnement - Art. R 436-32 partie III
IX e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	Code de l'environnement - Art. L 436-9 et R 432-6 à R 432-11
IX e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole	Code de l'environnement Art. R 436-22
IX e 4	Autorisation de pêche la nuit de la carpe	Code de l'environnement Art. R 436-14-5°
IX e 5	Agrément des présidents et trésoriers de la fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Code de l'environnement Art. R 434-27
IX e 6	Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Code de l'environnement Art. R 434-26
IX e 7	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	Code de l'environnement Art. R 434-34
IX e 8	Interdiction de la pratique de la pêche	Code de l'environnement Art. R 436-8
	X - Prévention des pollutions, protection des paysages	
	A) Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	
X a 1	Secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : tous les actes afférents à ce secrétariat	
	B) Installations de stockage de déchets inertes	
X b 1	Lettres accusant réception du dossier complet de demande d'autorisation d'une installation de stockage de déchets inertes.	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006
X b 2	Lettres de réclamation de pièces	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006
X b 3	Toutes correspondances en vue de l'information du public de l'existence et des principales caractéristiques de la demande d'autorisation	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006
X b 4	Lettres de consultation des services de l'État intéressés, du maire de la commune d'implantation (ou le cas échéant du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement et d'urbanisme) et des maires des communes dont une partie du territoire est située à moins de 500 mètres de la future installation	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006
	C) Campings	
		Arrêté du 11/01/1993 Arrêté du 18/12/1980
X c 1	Arrêtés de classement des terrains de campings et des parcs résidentiels	

	de loisirs (PRL)	
X c 2	Tous les actes afférents au domaine	
	D) Publicité	
X d 1	Contrôle du respect de l'application de la réglementation nationale (réception et contrôle des déclarations préalables, conseil, sanctions)	
	E) Bruit	Loi N° 92-1444 du 31/12/1992 sur le bruit
X e 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation - nouveaux arrêtés préfectoraux - report dans les documents d'urbanisme - publicité)	
X e 2	Mise en œuvre sur le territoire de la directive européenne sur le bruit ambiant (plans de prévention du bruit dans l'environnement, plans d'exposition au bruit des aéroports et aérodromes, cartes de bruit)	Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002
	F) Carrières	Code de l'environnement Art L.515.1 à 6, R 512-1 à 27, R 123-1 et suivants
X f 1	Organisation des enquêtes publiques et administratives liées au domaine Tous les actes afférents au domaine relatifs à la prise d'arrêtés préfectoraux	
X g 1	G) Transfert transfrontaliers de déchets d'origine animale	Code de l'environnement Art. L 541-1 et 541-62 à 541-64
XI - Énergie		
XI a 1	A) Éolien Définition des zones de développement éolien selon l'article 10-1 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 et tous les actes afférents aux ZDE	
XI b 1	B) Transport de gaz et d'électricité Arrêtés et courriers afférents aux enquêtes publiques de DUP relatives aux autorisations de transport de gaz et d'électricité et leurs servitudes associées	Loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, et notamment son article 12, et les règlements pris pour son application Loi du 10/02/2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la loi du 3/01/2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service

	B) Transport de gaz et d'électricité (suite)	public de l'énergie Décret N° 93-245 du 25/02/1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret 85-453 du 23 avril 1985 Décret N° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement et le décret 77-1133 du 21/09/1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement Décret N° 70-492 du 11 juin 1970 Décret N° 85-1108 du 15/10/1985
XI c 1	C) Concessions minières et gazières Courriers et enquêtes publiques afférentes aux autorisations ministérielles des concessions minières et gazières	Code minier Art. 25
XII - Haras, Courses, Équitation		
XII - 1	Agrément des commissaires de courses	
XII - 2	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	
XII - 3	Autorisation d'ouverture de cynodrome	
XIII - Bases aériennes		
XIII - 1	Gestion du domaine aéronautique	Art. 6 du décret N° 73-287 du 13/03/1973 modifiant l'article 7 du décret N° 60-652 du 28/06/1960
XIII - 2	Établissement des projets, préparation et exécution des travaux de construction, aménagement, remise en état et entretien des installations de génie civil aéronautique incombant à l'État	
XIII - 3	Contrôle des travaux de l'espèce lorsqu'ils n'incombent pas à l'État	
XIII - 4	Étude et négociation des conventions de concession et de leurs avenants, contrôle général et financier des concessions accordées par l'État pour la construction, l'entretien et l'exploitation des aérodromes et des	

	conventions passées pour la création des aérodromes	
XIV - Réseau ferroviaire		
XIV - 1	Arrêté de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	Arrêté ministériel du 18/03/1991 Circulaire du 18/03/1991
XIV - 2	Arrêté autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	Arrêté ministériel du 18/03/1991 Circulaire du 18/03/1991
XIV - 3	Arrêté portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	Loi du 18/07/1945 Arrêté du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991 Circulaire du 21 octobre 1971
XV - Missions d'ingénierie		
A) ATESAT		
XV a 1	Toutes les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des conventions d'assistance technique des services de l'État au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire avec les communes et groupements de communes éligibles	Code général des collectivités territoriales - Art.L.2334-2, L.2334-3, L.2334-4 et L.5211,30 Décret N° 2002-1209 du 27/09/2002 modifié relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du § III de l'article 1 ^{er} de la loi du 11/12/2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) et notamment des articles 1 ^{er} , 2, 8 et 9 ; Arrêté du 27/12/2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements au titre de la solidarité et de

XV a 1 (suite)		l'aménagement du territoire Arrêté préfectoral du 30 juin 2008 portant constatation des communes et groupements de communes éligibles à l'assistance technique des services de l'État au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire
B) Ingénierie		
XV b 1	Ensemble des pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics d'ingénierie et aux avenants s'y référant pour les missions que les services de l'État peuvent apporter aux communes et à leurs établissements publics et aux établissements publics de coopération intercommunale, aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte et aux personnes morales de droit privé dans le cadre de la procédure d'engagement de l'État et un ou plusieurs prestataires privé	Circulaires du 10/04/08 et du 22/07/08 relatives à l'évolution des activités d'ingénierie publiques du MAAPP et du MEEDDM
XVI - Défense / Sécurité civile		
A) Transport		
XVI a 1	Réorganisation et mise en œuvre du parc d'intérêt national de véhicules routiers	Arrêté du 05/08/1994 relatif à l'organisation des transports routiers pour la défense complété par l'instruction N° 144/CTT/1994 du 08/09/1994
B) Travaux publics et bâtiments		
XVI b 1	Recensement des entreprises de TPB	Circulaire N° 98-56 du 18/02/1998 (N° 500/METT/EI/C) relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le premier ministre
XVI b 2	Recensement des matériels	Arrêté du 25/03/1993 relatif au recensement des matériels de génie civil, complété par la circulaire

XVI b 2 (suite)		N° 93-28 du 25/03/1993 (N° 502/MELT/EI/C) relative au recensement des matériels de génie civil
XVI b 3	Certificat et visite annuelle des entreprises de TPB	Arrêté du 01/10/2001 portant création d'un certificat attestant de la régularité à l'égard de leurs obligations de défense des entreprises de travaux publics et de bâtiment visées par le décret 65-1101 du 15/12/1965 modifié, complété par la circulaire 2001-75 du 24/10/2001 (N° 504/MELT/EI/C) relative à la délivrance d'un certificat annuel et au contrôle des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense
XVI b 4	Recensement des entreprises de location de matériel	Arrêté du 25/10/1993 relatif au recensement des matériels de génie civil des entreprises de location, complété par la circulaire N° 93-82 du 25/11/1993 (N° 506/METT/EI/C) relative au suivi des entreprises de location
XVI b 5	Suivi des entreprises dites non-recensées	Circulaire N° 94-2 du 01/10/1994 (N° 508/METT/EI/C) fixant les prescriptions pour le suivi des entreprises et de leurs matériels non soumises aux obligations de défense

		(entreprises NR)
XVI b 6	Emploi et mise en œuvre des entreprises recensées	Instruction générale du 18 juin 1990 (N° 830/EI/C) relative à l'emploi des entreprises de travaux publics et de bâtiment en situation de défense Instruction N° 94-3 du 01/12/1994 (N° 509/METT/EI/C) relative à l'emploi et à la mise en œuvre des entreprises de TPB en situation de sécurité civile et de défense

Article 2 - Monsieur Philippe Lalart définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (direction des politiques publiques).

Article 3 - L'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Lalart, préfigurateur en charge des fonctions de directeur départemental par intérim des territoires et de la mer du Nord, est abrogé.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

<i>Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Jérémy DEHOUCKE.....</i>	<i>526</i>
<i>Nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale mutualisée de HEM-LANNOY-TOUFFLERS (Nord).....</i>	<i>526</i>
<i>Institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale mutualisée de HEM-LANNOY-TOUFFLERS (Nord).....</i>	<i>526</i>
<i>Nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de COMINES-WERVICQ Sud.....</i>	<i>526</i>
<i>Institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de COMINES-WERVICQ Sud.....</i>	<i>526</i>

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

<i>Dotation du groupe hospitalier de l'Institut Catholique de LILLE pour l'exercice 2008 au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation.....</i>	<i>527</i>
---	------------

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

<i>Agrément de la Société Compagnie Française ÉCO HUILE, pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Nord.....</i>	<i>527</i>
<i>Délégation de signature à Monsieur DESREUMAUX, délégué de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.....</i>	<i>528</i>
<i>Délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Nord.....</i>	<i>528</i>
<i>Délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord.....</i>	<i>528</i>
<i>Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et l'exercice des attributions de passation des marchés..</i>	<i>529</i>
<i>Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Yvette MATHIEU, préfète déléguée pour l'égalité des chances et à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord.....</i>	<i>530</i>
<i>Délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.....</i>	<i>530</i>

Document confectionné par la cellule PAO et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord